



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 avril 2026

### DÉLIBÉRATION N°2026-027

OBJET : Taux d'imposition 2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 089-218903466-20260427-2026\_027-DE

S'LO

En exercice : 23  
Membres  
Présents : 21  
Pouvoirs : 2  
Absents : 2

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Christian BRUNEAUD, Marjorie THEVENOT, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Arielle CHEMINANT, Jean-Claude LABOZ, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Philippe THOMAS, Isabelle RAPIN, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Chrystelle EDOUARD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Olivier LANSIAUX pouvoir à Marjorie THEVENOT, Stéphanie ROSSE pouvoir à Christian BRUNEAUD

**Les membres absents et excusés :**

Olivier LANSIAUX, Stéphanie ROSSE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian BRUNEAUD

Vu les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissant les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI ; ces dispositions précisant notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote,

Considérant que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

### Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41.50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.95 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	41,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,95 %

**Le conseil adopte cette délibération.**

**Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian BRUNEAUD  
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le 07/05/2026  
ID : 089-218903466-20260427-2026\_027-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like flourish to the right.